

CANADA-ÉTATS-UNIS

Évaluation binationale de la traite de personnes



Remerciements

Le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis ont préparé le présent document en collaboration avec l'apport des ministères et organismes suivants :

Canada

Agence des services frontaliers du Canada
Service canadien de renseignements criminels
Ministère de la Justice du Canada
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile
Gendarmerie royale du Canada

United States

Département de la Justice
Département de la Sécurité intérieure
Département d'État
Federal Bureau of Investigation
Immigration and Customs Enforcement
Human Smuggling and Trafficking Center

Table des Matieres

Remerciements	ii
Introduction	1
Passage de clandestins et traite de personnes.....	1
Objet.....	2
Aperçu mondial — Nature et ampleur de la TP	3
Recrutement des victimes de la traite.....	3
Transport des victimes de la traite	3
Hébergement des victimes de la traite	3
Causes profondes	3
Victimes de la traite.....	4
Les coupables de la traite de personnes	4
Itinéraires de traite.....	5
Impact de la TP	5
La traite de personnes — Ce que l'on connaît	7
Ampleur de la TP aux États-Unis et au Canada.....	7
Causes profondes	7
Entrée au pays	8
Implication des organisations criminelles.....	8
Mouvement de la TP	9
Nature de la TP	10
La lutte contre la traite de personnes	11
Poursuites	12
Protection	13
Prévention	15
Coopération bilatérale	19
Forum sur la criminalité transfrontalière Canada-États-Unis.....	19
Équipes intégrées de la police des frontières.....	19
Équipes intégrées du renseignement frontalier	19
Accord sur la frontière commune	20
Déclaration sur la frontière intelligente et Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité	20
Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail	20
Traité d'entraide juridique.....	20
Exemples d'opérations conjointes.....	21
Recommandations	23
Acronymes	24

Chapitre 1 : Introduction



Le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*¹ définit la traite de personnes (TP) comme étant le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la coercition, la force, la fraude ou l'abus de pouvoir à des fins d'exploitation. L'exploitation désigne habituellement l'exploitation sexuelle, le travail forcé, la servitude involontaire ou l'esclavage². Au cœur même du concept moderne de la TP se trouvent toutes les activités associées au fait d'astreindre des personnes à fournir des services. La TP peut se produire à l'échelle internationale ou nationale, fait des victimes de tout âge et des deux sexes et implique souvent des individus seuls ou des réseaux du crime organisé. Peu importe la forme qu'elle prend, la TP est un crime grave et elle enfreint les droits fondamentaux de la personne qui en est victime.

Vu la nature clandestine de la TP, il est difficile d'en déterminer l'ampleur réelle. Les Nations Unies estiment que plus de 700 000 personnes sont victimes de la traite chaque année, et certaines organisations non gouvernementales (ONG) établissent leur nombre à plus de un million chaque année. En août 2005, le gouvernement des É.-U. estimait entre 600 000 et 800 000 le nombre de personnes victimes de la traite transnationale chaque année. De plus, selon les estimations de l'Organisation internationale du travail (OIT), à tout moment, au moins 2,45 millions de personnes vivent des situations de travail forcé liées à la TP partout dans le monde³. Les variations dans le nombre probable de victimes de la traite illustrent la difficulté d'obtenir des chiffres exacts sur cette activité illicite, clandestine.

Passage de clandestins et traite de personnes

Pour la plupart, les personnes qui entrent illégalement au Canada ou aux États-Unis font l'objet de passage clandestin plutôt que de traite. Toutefois, la distinction entre passage de clandestins et TP peut se révéler difficile. Le passage de clandestins comprend la facilitation de l'entrée, le transport ou l'entrée illégale dans un pays d'une ou de plusieurs personnes qui franchissent des frontières internationales. Le passage de clandestins se produit avec le consentement de la personne qui fait l'objet d'un tel passage, qui paie souvent une forte somme à cette fin. Une fois arrivé dans le pays de destination finale, le migrant clandestin sera généralement laissé à son propre sort.

La différence majeure entre le passage de clandestins et la TP tient à ce que la TP suppose l'utilisation de la menace, de la force, de la contrainte ou de la fraude qui entraîne la servitude, l'esclavage ou l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. De même, les victimes de la TP peuvent faire l'objet d'un trafic transfrontalier, mais la traite peut également se faire à l'intérieur de leur propre pays ou collectivité. Les victimes ne sont pas toutes des migrants clandestins; il peut s'agir de citoyens, de résidents autorisés ou de véritables visiteurs.

Malgré ces différences, les personnes faisant l'objet d'un trafic peuvent devenir des victimes de la TP à n'importe quel moment du processus de trafic illicite. Les victimes potentielles peuvent consentir, par exemple, à traverser les frontières ou à être introduites

¹ [ci-après le *Protocole contre la traite des personnes*] Les États-Unis et le Canada ont ratifié le *Protocole contre la traite des personnes*.

² La définition de la TP prévue dans la loi peut changer d'un pays à l'autre. Par exemple, dans le *Protocole contre la traite des personnes*, la définition d'« exploitation » comprend le prélèvement d'organes, ce qui ne fait pas partie des lois des É.-U. sur la TP. De plus, la loi américaine limite ce que le présent document appelle « TP aux fins d'exploitation sexuelle » à « actes sexuels à des fins commerciales », que la *Trafficking Victims Protection Act 2000* définit comme suit : « tout acte sexuel accompli en échange d'une contrepartie matérielle donnée à une personne ou reçue par une personne ».

³ Organisation internationale du travail, *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, Conférence internationale du Travail, 93^e session, 2005 (Bureau international du Travail, Genève, 2005), p. 15. Dans le rapport, l'expression « travail forcé » englobe à la fois l'exploitation sexuelle commerciale et l'exploitation économique. Ces estimations reflètent le nombre minimal de personnes victimes du travail forcé lié à la traite de personnes, à un moment donné; il ne s'agit pas d'estimations mondiales annuelles.

clandestinement au-delà d'une frontière, mais constater à leur arrivée dans le pays de destination qu'on leur impose le travail forcé, une servitude pour dettes⁴ ou d'autres formes d'exploitation. Si cela se produit, elles deviennent des victimes de la traite.

Objet

À l'occasion du Forum sur la criminalité transfrontalière Canada-États-Unis (2004), on a demandé aux représentants américains et canadiens de procéder à une évaluation binationale de l'impact de la TP sur la criminalité transfrontalière. La préparation d'une évaluation Canada-États-Unis sur la TP est

également un résultat visé du Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité, annoncé par les États-Unis, le Canada et le Mexique en mars 2005. Cette évaluation, présentée au Forum sur la criminalité transfrontalière Canada-États-Unis de 2006, a été préparée conjointement par le Human Smuggling and Trafficking Center, le département de la Justice et le département de la Sécurité intérieure des États-Unis, ainsi que par Justice Canada, le portefeuille de Sécurité publique et Protection civile Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Elle vise à promouvoir la coordination accrue de l'intervention face au problème et à fournir aux États-Unis et au Canada des renseignements essentiels.

⁴ La *Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage* (1956) définit « servitude pour dettes » comme suit : « la servitude pour dettes, c'est-à-dire l'état ou la condition résultant du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini » [alinéa 1a)].

Chapitre 2 : Aperçu mondial — Nature et ampleur de la TP



La TP est un processus qui comprend le recrutement, le transport ou l'hébergement de victimes aux fins d'exploitation. Chacune de ces étapes peut se caractériser par des comportements particuliers et d'autres facteurs variables comme la tromperie ou la force, et peut impliquer de nombreux acteurs qui facilitent les différentes étapes du processus et qui exercent parfois leurs activités dans différentes parties du monde.

Recrutement des victimes de la traite

Les trafiquants peuvent attirer les victimes en leur faisant de fausses promesses d'un emploi « légitime » comme travailleurs domestiques, travailleurs d'usine et travailleurs agricoles, bonnes d'enfants ou mannequins uniquement pour les contraindre, au bout du compte, au travail forcé ou au commerce du sexe. Dans certains cas, les victimes de la traite peuvent savoir quel genre de travail elles effectueront, mais on les trompe quant à leurs conditions de travail, leur liberté personnelle ou leur liberté de déplacement. Les trafiquants peuvent également « acheter » des enfants auprès de familles pauvres, leur promettant parfois une meilleure vie, uniquement pour les exploiter plus tard. Les trafiquants peuvent également recourir à l'enlèvement.

Les annonces publiées dans les journaux, les magazines et sur Internet peuvent également jouer un rôle important dans le recrutement des victimes. On promet souvent aux victimes potentielles un avenir prospère, sûr pour elles-mêmes et leur famille. On peut les tromper en les amenant à croire qu'elles traitent avec des entreprises légitimes, comme des organismes artistiques, des agences de travailleurs domestiques, des agences de rencontre, des écoles de langue ou des institutions professionnelles.

Transport des victimes de la traite

Souvent, la TP est un crime de nature internationale, qui suppose le passage de frontières, mais les victimes de la traite peuvent être soumises à l'exploitation dans

leur propre pays et collectivité. Dans le cas de la traite internationale, les victimes peuvent entrer légalement ou illégalement dans un pays. Les victimes potentielles peuvent émigrer clandestinement vers le pays de destination, soit directement soit en passant par des pays de transit. Les trafiquants peuvent recourir à la tromperie et à des documents frauduleux pour tirer profit illégalement de types particuliers de visas d'entrée. Il arrive parfois que des personnes qui entrent au pays à titre de visiteurs légitimes soient par la suite exploitées par des trafiquants.

Il peut être difficile de reconnaître des victimes potentielles en transit, puisque l'exploitation peut ne pas encore avoir eu lieu et que ces personnes ignorent qu'elles seront par la suite soumises à l'exploitation. Il se peut que les victimes potentielles considèrent que les trafiquants les aident plutôt que de chercher à les exploiter. À cette étape, l'entente peut s'assimiler davantage au passage de clandestins plutôt qu'à la traite de personnes.

Hébergement des victimes de la traite

L'hébergement des victimes de la traite comprend toujours une forme quelconque de limitation de leur liberté. Les trafiquants utilisent plusieurs méthodes pour contrôler leurs victimes, notamment la confiscation de leurs pièces d'identité ou de leurs documents de voyage, la surveillance de leurs allées et venues, la séquestration, l'agression sexuelle et la violence ou les menaces de violence contre elles ou les membres de leur famille. Les victimes peuvent être exploitées dans le commerce du sexe, par exemple, en étant forcées à se prostituer ou pour la production de matériel pornographique, ou forcées à travailler dans des industries particulières comme l'agriculture, le vêtement ou la construction.

Causes profondes

La TP est dictée par un ensemble de facteurs interreliés qui poussent les personnes à quitter un lieu et les attirent dans un autre. Les facteurs d'incitation pouvant mener à la TP englobent l'extrême pauvreté, le chômage, le

manque d'éducation et de débouchés, le manque d'information, les programmes sociaux inadéquats, l'inégalité fondée sur le sexe, la guerre et les conflits de même que l'agitation politique dans les pays d'origine.

Les facteurs d'attraction comprennent une économie de marché libre, planétaire, qui a fait grimper la demande de main-d'œuvre, de biens et de services à bon marché dans les pays de destination. De plus, les nouvelles technologies de communication, notamment Internet, ne connaissent pas de frontières, et la réglementation à cet égard peut être difficile. Ces technologies offrent des occasions instantanées et mondiales qui facilitent la TP.

Victimes de la traite

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des renseignements exacts sur les victimes de la traite, l'attention accrue, dans le monde entier, à l'égard du problème a permis d'obtenir plus de renseignements quant aux personnes susceptibles d'être victimes de la traite à des fins d'exploitation différentes. En règle générale, les tendances internationales en matière de traite de personnes laissent supposer que les victimes sont issues surtout des populations les plus vulnérables. Les femmes et les enfants, qui sont touchés de façon disproportionnée par les facteurs d'incitation associés à la TP, constituent la majorité des victimes de la traite.

En 2005, l'OIT a publié des estimations mondiales sur le nombre de personnes mises au travail forcé, en général et en raison de la TP, ventilé par région géographique et par type de travail forcé⁵. Les résultats fournissent des renseignements importants sur les victimes de la TP :

- des 2,45 millions de personnes qui sont astreintes au travail forcé à la suite de la TP, 43 % sont soumises à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales contre 32 % à des fins d'exploitation économique (les autres font l'objet de trafic pour des raisons diverses ou indéterminées);
- 98 % des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont des femmes et des filles;
- parmi les victimes de la traite à des fins d'exploitation économique, 56 % sont des femmes et des filles, et 44 % sont des hommes et des garçons;
- la traite à des fins d'exploitation économique représente approximativement 25 % de l'ensemble de la traite dans les pays industrialisés et 90 % au

Moyen-Orient et en Afrique du Nord;

- de 40 à 50 % approximativement des victimes de la traite sont des enfants.

Les coupables de la traite de personnes

D'après les renseignements disponibles, les trafiquants se divisent généralement en trois grandes catégories : les membres de grandes organisations criminelles, les membres de petits groupes criminels ou les criminels indépendants.

Crime organisé - L'implication des groupes transnationaux du crime organisé dans la traite de personnes fait partie d'une tendance mondiale croissante. La TP génère des profits pour les organisations criminelles⁶ et constitue une activité criminelle lucrative à faible risque. Les groupes du crime organisé peuvent ensuite utiliser les produits de la traite de personnes pour financer d'autres opérations criminelles.

Petits réseaux criminels - Malgré l'impression répandue que les trafiquants exercent habituellement leurs activités par l'entremise de grands groupes du crime organisé, la TP s'effectue également par l'entremise de petits réseaux criminels décentralisés. On sait que les petits groupes de criminels qui se spécialisent dans les étapes particulières du processus de traite, comme le recrutement, le transport ou agissant à titre d'« employeur » sont impliqués dans la TP. De plus, les groupes criminels, de petites familles, peuvent également pratiquer la TP et contrôlent souvent l'opération du début à la fin æ depuis le recrutement jusqu'au fonctionnement des entreprises d'exploitation, comme les bordels, les ateliers clandestins et les exploitations agricoles.

Criminels indépendants - Les particuliers opportunistes qui travaillent de façon indépendante, y compris, dans certains cas, les représentants gouvernementaux corrompus, peuvent également être impliqués dans la traite de personnes pour engranger des profits.

Dans le cas de la traite de personnes à l'échelle internationale, les trafiquants puisent à même une industrie croissante de documents frauduleux, y compris l'achat de documents contrefaits ou volés. Les trafiquants peuvent également posséder leurs propres ateliers pour la contrefaçon ou la création de documents

⁵ Organisation internationale du travail, *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, supra. Dans le rapport, l'expression « travail forcé » comprend l'exploitation économique et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

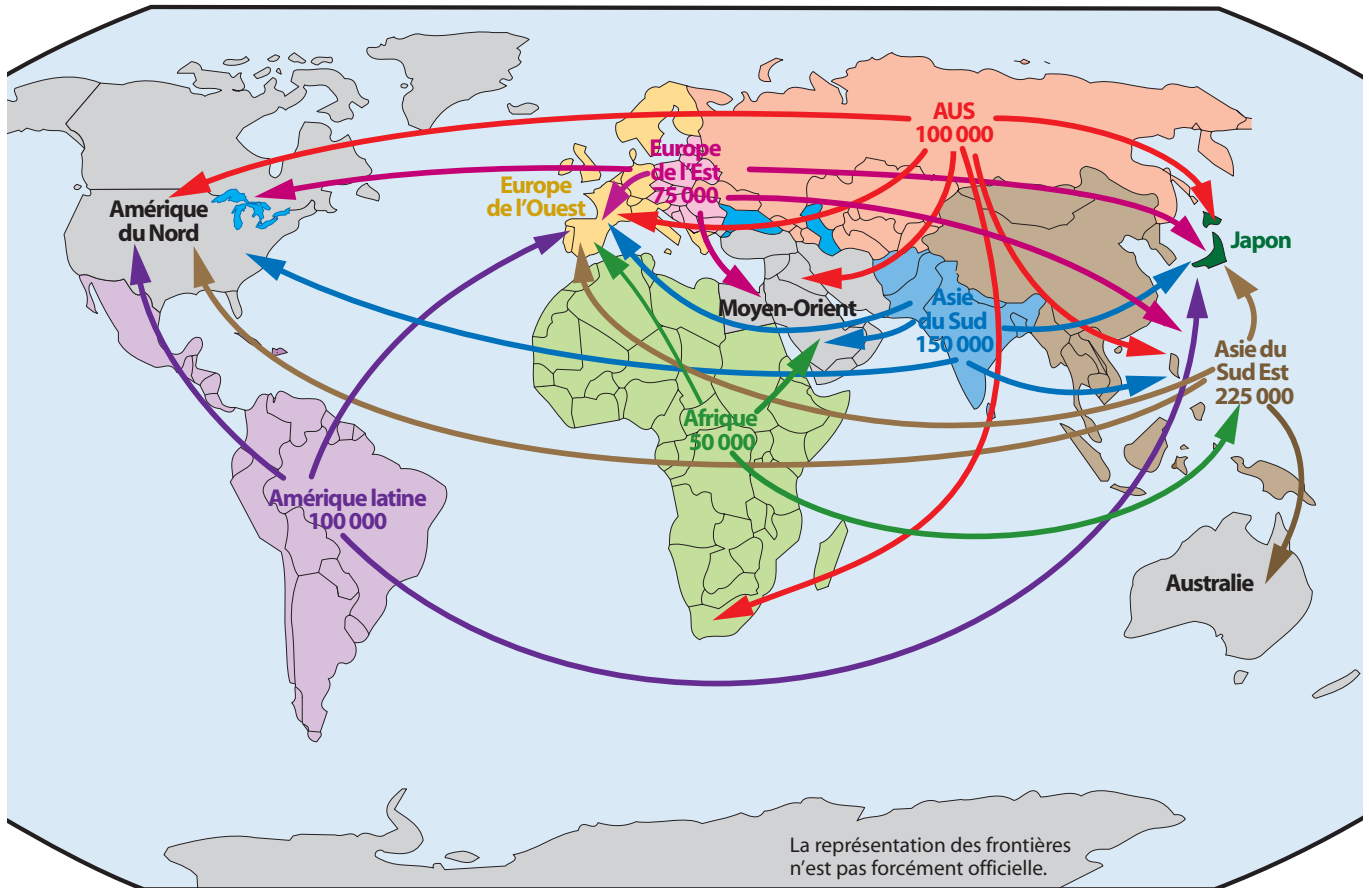
⁶ Voir l'Organisation internationale du travail, *Forced Labour and Human Trafficking: Estimating the Profits*, document de travail (Bureau international du Travail, Genève, 2005).

visant à faciliter l'entrée, la résidence ou l'emploi dans le pays de destination. Ils peuvent produire des documents frauduleux donnant l'impression d'être officiels comme des certificats de naissance, des certificats de mariage, des passeports, de fausses lettres de convocation et de faux contrats de travail.

Les membres des organisations criminelles impliqués dans la traite de personnes, particulièrement aux fins

d'exploitation sexuelle, sont souvent de la même nationalité que les victimes sur lesquelles ils exercent un contrôle. D'après des études de cas et des recherches, un nombre croissant de trafiquantes – habituellement d'anciennes victimes – sont impliquées dans le milieu de la traite de personnes, peut-être en échange de leur propre liberté⁷.

Traite mondiale de femmes et d'enfants : principales régions sources et destinations (C)



Source : International Crime Threat Assessment, États Unis, décembre 2000. Ces chiffres représentent le nombre approximatif de personnes victimes de la TP chaque année.

Itinéraires de traite

Souvent, les trafiquants internationaux orchestrent l'activité de traite dans plusieurs pays en même temps en échappant aux autorités dans un pays et en rétablissant l'entreprise dans une autre, sous une nouvelle identité. Les itinéraires employés pour déplacer les victimes varient beaucoup, puisque les trafiquants changent régulièrement leurs itinéraires pour éviter d'être repérés. Les nouveaux itinéraires sont

élaborés lorsque ceux qui sont établis sont découverts, et les activités qui y sont reliées comprennent l'établissement d'un « endroit sécuritaire » et le placement de « receveurs » dans différentes villes.

On dit que les itinéraires utilisés par les trafiquants de personnes et les groupes du crime organisé sont les mêmes que ceux utilisés par les passeurs de migrants, de drogue et d'armes. Empruntant parfois ensemble ces itinéraires, les groupes seront constitués à la fois de

⁷ Europol, *General Situation Report 1996-97: Illegal Immigration*. La Haye, n° de dossier 256252.

victimes de la traite et de migrants clandestins. Les trafiquants font un usage abusif des contrôles réglementaires et peuvent utiliser de faux documents ou des documents falsifiés pour le transport des victimes.

Impact de la TP

La TP comporte certaines conséquences préjudiciables directes et indirectes pour les victimes, leur collectivité et l'ensemble de la société. Les victimes de la traite peuvent subir des agressions physiques ou sexuelles, être séquestrées, contraintes ou soumises à la violence psychologique. La crainte à l'égard de sa propre sécurité et de celle des êtres chers peut créer un traumatisme et un stress émotif supplémentaires. Les victimes de la traite peuvent également ressentir de la honte, avoir une faible estime de soi et éprouver un sentiment d'impuissance. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) signale que de nombreuses victimes de la traite souffrent du syndrome de stress posttraumatique à la suite des mauvais traitements subis.

Les victimes de la traite peuvent également être confrontées à plusieurs risques pour la santé, ainsi qu'à la maladie, allant

des infections transmises sexuellement comme le VIH ou le sida à la malnutrition. Les conditions de vie insalubres, les logements surpeuplés, la malnutrition et le manque de soins médicaux adéquats favorisent des conditions nocives pour la santé et diverses maladies transmissibles.

Des répercussions sociales profondes découlent également de la traite de personnes. Par exemple, la TP :

- sépare les personnes de leur famille et de leur collectivité, y compris les enfants de leurs parents;
- fait obstacle à l'éducation, au développement et à la productivité future;
- entraîne la perte de la culture et de la langue, particulièrement chez les jeunes enfants qui sont acheminés dans des pays étrangers;
- stigmatise et ostracise ses victimes;
- renforce le cycle de pauvreté et d'analphabétisme qui freine la croissance nationale.

Chapitre 3 : La traite de personnes — Ce que l'on connaît



La TP est un phénomène international qui présente des menaces et des défis internationaux importants. La proximité des États-Unis et du Canada, l'étendue de notre frontière commune et le déplacement des personnes et des biens de part et d'autre de la frontière exigent des deux pays qu'ils continuent de collaborer étroitement afin d'empêcher les trafiquants de personnes d'exploiter notre relation et d'utiliser nos pays comme points de transit pour la TP.

Aux États-Unis comme au Canada, les victimes de la traite sont astreintes à travailler ou à fournir des services dans des conditions d'exploitation qui supposent souvent la fraude, le recours à la force, les menaces de recours à la force et d'autres formes de contraintes. Bien que la nature de la TP soit similaire dans les deux pays, les différences quant aux tendances et à l'ampleur du phénomène font ressortir l'importance d'interventions particulièrement ciblées.

Ampleur de la TP aux États-Unis et au Canada

D'après les meilleures estimations disponibles, de 14 500 à 17 500 personnes sont victimes de la traite vers les États-Unis annuellement, et plus de 80 % d'entre elles sont des femmes et des filles⁸. On estime également que, chaque année, de 600 à 800 personnes entrent au Canada dans le cadre de la traite de personnes et que de 1 500 à 2 200 personnes qui font l'objet d'un trafic passent par le Canada en direction des États-Unis chaque année⁹.

Il est généralement admis que le nombre de victimes qui signalent les crimes liés à la traite correspond à une sous représentation importante de l'incidence réelle de

la TP. Les victimes hésitent à signaler l'exploitation à laquelle elles sont soumises pour bon nombre de raisons. Par exemple, les victimes sont généralement isolées et souvent incapables de parler la langue du pays dans lequel elles sont exploitées, et les expériences vécues dans leur pays d'origine peuvent les inciter à se méfier des autorités. De même, les trafiquants peuvent menacer les victimes ou leurs proches de violence à leur égard ou de les expulser si elles cherchent à obtenir de l'aide.

La difficulté de distinguer la TP du passage de clandestins complique davantage l'élaboration d'estimations fiables en matière de TP. Il est possible qu'au début les personnes soient disposées à participer à l'opération de passage clandestin, ignorant tout de l'exploitation à laquelle les trafiquants ont l'intention de les soumettre. Dans ces cas, les migrants clandestins deviennent des victimes de la traite lorsqu'ils sont soumis à l'exploitation à leur point de destination. Toutefois, lorsque la police intercepte une opération à la frontière, il n'y a souvent aucune preuve de l'exploitation projetée; on signale donc un cas de passage clandestin.

À cause de tous ces facteurs, l'établissement d'estimations fiables sur l'incidence de la TP constitue un défi dans le monde entier.

Causes profondes

Aux États-Unis et au Canada, la demande croissante de main d'œuvre et de services à bon marché, la pauvreté, le manque d'éducation et de perspectives d'emploi ainsi que l'inégalité dans les pays d'origine sont au nombre des principales causes profondes de la traite de personnes vers le Canada et les États-Unis. Ces facteurs

⁸ DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE DES É.U., *ASSESSMENT OF U.S. GOVERNMENT ACTIVITIES TO COMBAT TRAFFICKING IN PERSONS 9-10* (juin 2004), accessible à l'adresse suivante : http://www.usdoj.gov/crt/crim/wett/us_assessment_2004.pdf [ci après, évaluation 2004] (en anglais seulement).

⁹ En 2004, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a publié la première évaluation de renseignements stratégiques sur la TP au Canada. L'évaluation se fondait sur l'examen des incidents liés à la TP et connus de la police au Canada, de 1999 à 2003. L'évaluation fournissait une analyse initiale de la nature et de l'ampleur de la traite de personnes au Canada. Les estimations reposaient sur les renseignements existants durant la période visée, et on a relevé un manque de renseignements. Les prochaines analyses s'efforceront de combler ces lacunes. Au fil du temps, l'identification des cas et la collecte de renseignements permettront de mieux comprendre l'ampleur de la traite de personnes au Canada.

d'incitation et d'attirance peuvent également pousser les personnes à participer aux opérations de passage clandestin, seulement pour se retrouver elles mêmes exploitées par la suite en tant que victimes de la traite.

La plupart des victimes de la traite viennent des pays et des couches de population les plus pauvres de la population nationale; en général, elles ont peu accès à des renseignements sur la migration et le marché du travail, à des réseaux sociaux à l'étranger et à d'autres structures de soutien, ce qui les rend vulnérables aux groupes criminels ou aux particuliers qui exploiteraient leur pauvreté. La discrimination sexuelle est également un facteur majeur. Par exemple, dans les familles très pauvres, on s'attend souvent à ce que les jeunes femmes et les filles améliorent le mieux être de leur famille en partant à l'étranger ou en étant vendues directement à des trafiquants¹⁰. Ces facteurs interagissent avec une demande croissante à l'échelle mondiale pour de la main-d'œuvre et des services à bon marché et créent un contexte qui favorise la TP.

Entrée au pays

Les victimes de la traite entrent au Canada et aux États-Unis par des moyens légaux et illégaux. Certaines entrent munies d'un passeport, de documents d'entrée ou d'un visa de travail authentiques; les deux pays ont signalé des cas de recours abusifs aux permis de travail valides. D'autres ont utilisé des documents d'entrée falsifiés ou modifiés (photo remplacée) ou sont entrées en tant qu'imposteurs.

Les offres d'emploi frauduleuses servent également à étayer les demandes de visas et à convaincre les représentants consulaires et les autorités frontalières que la victime a l'intention de retourner dans son pays d'origine. On sait que les groupes du crime organisé produisent des documents d'emploi, d'identité et de voyage contrefaits quasi authentiques pour les victimes de la traite. Les trafiquants peuvent également avoir recours à des accompagnateurs qui prétendent être le conjoint, un parent, un membre de la famille ou l'employeur légitime de la victime. L'accompagnateur est connu pour répondre aux questions des responsables de l'immigration au nom de la victime au point d'entrée. Souvent, le trafiquant « forme » les victimes potentielles quant à la manière de répondre durant l'entrevue relative à l'obtention du visa.

Il se peut également que les trafiquants parviennent à faire entrer leurs victimes en réservant en leur nom des places sur des vols internationaux qui transitent par un aéroport canadien ou américain en route vers un autre pays. Une fois à l'aéroport, un associé du réseau de traite rencontre la victime et l'accompagne à l'extérieur de l'aéroport avec l'intention bien arrêtée de rater le vol de correspondance.

De même, les trafiquants peuvent amener les victimes aux États-Unis et au Canada et leur faire franchir les frontières entre les deux pays en utilisant des méthodes et des itinéraires établis de passage clandestin : franchir la frontière à pied, voyager dans le coffre arrière d'une voiture ou un camion gros porteur, embarquer clandestinement dans un conteneur ou d'autres modes de transport illégaux, entre autres.

Implication des organisations criminelles

Dans le monde entier comme au pays, les réseaux du crime organisé s'impliquent de plus en plus pour faciliter la TP en tant qu'entreprise profitable en soi ou comme complément à une autre activité illicite comme le passage d'armes ou de drogue, le passage de clandestins ou le trafic d'étrangers, la production de documents contrefaits, la fraude par carte de crédit ou le vol d'identité. Comme la TP exige un processus très complexe impliquant divers intervenants criminels qui jouent différents rôles, l'accès des organisations criminelles aux réseaux criminels établis favorise grandement leur capacité de s'adonner à la TP.

Les groupes du crime organisé ayant des liens internationaux sont connus pour être impliqués dans la traite de personnes et le passage de clandestins directement aux États Unis et au Canada ou en passant par le Canada vers les États-Unis. Les gangs chinois, mexicains, centre-américains, russes et eurasiens sont parmi les principaux trafiquants aux États Unis¹¹. Au Canada, le crime organisé de souches asiatique et est européenne est impliqué dans la traite des femmes venant de Chine, de Corée du Sud, de Thaïlande, du Cambodge, des Philippines, d'Amérique latine et de Russie¹². Dans les deux pays, les trafiquants sont souvent de la même origine ethnique que les victimes qu'ils contrôlent¹³. Par exemple, les organisations criminelles de souche asiatique font la traite des

¹⁰ Voir l'Organisation internationale de travail, *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, supra, pages 62 à 65.

¹¹ CRS Report for Congress, *Trafficking in Women and Children: The US and International Response*, Francis T. Miko, mise à jour du 26 mars 2004.

¹² Service canadien de renseignements criminels, *Rapport annuel sur le crime organisé au Canada 2005*.

¹³ Service canadien de renseignements criminels, *Rapport annuel sur le crime organisé au Canada 2004*, p. 46 47 et 78. Le SCRC utilise une approche proactive et intégrée afin d'assurer le leadership pour la collecte de renseignements en matière de criminalité concernant l'activité liée au crime organisé au Canada.

Asiatiques, et les organisations criminelles de souche est européenne font la traite des Européens de l'Est. Ces groupes ciblent principalement les femmes et les enfants qui font l'objet de trafic lié à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Les organisations criminelles ont recours à différentes techniques pour contrôler leurs victimes. Certaines victimes veulent véritablement émigrer, mais ne sont pas en mesure de le faire ou ne savent pas comment le faire légalement; par conséquent, elles peuvent rechercher les services des organisations criminelles afin qu'elles les fassent passer clandestinement au Canada ou aux États-Unis. Une fois dans le pays, les victimes peuvent se voir imposer une dette gonflée (« droit de passage ») et elles sont ensuite astreintes, par la brutalité et les déplacements restreints, à rembourser cette dette en travaillant dans des ateliers clandestins, dans le commerce du sexe ou une autre activité criminelle. D'après les renseignements, les droits peuvent osciller entre 800 \$ et 6 000 \$ (CA) pour le passage clandestin du Canada aux États-Unis ou entre 30 000 \$ et 60 000 \$ (CA) pour le passage de l'Asie au Canada¹⁴. Le droit de passage aux États-Unis est de 1 000 \$ (US) et peut grimper jusqu'à 50 000 \$ (US), en fonction de la nationalité ou du pays d'origine¹⁵.

Des trafiquants recherchent activement des victimes qui vivent dans de piètres conditions économiques et, par la tromperie ou la ruse, les incitent à venir au Canada ou aux États-Unis. Ces groupes peuvent faire paraître des annonces dans les journaux locaux des pays sources pour des emplois attrayants afin d'attirer des victimes particulières ou faire des démarches auprès des familles en leur offrant d'aider leur enfant ou un parent grâce à un débouché prometteur. Dans certains cas signalés, les femmes ont répondu à de fausses annonces pour des services domestiques, les soins aux enfants, le travail de mannequin ou de serveuse. À l'arrivée, les victimes sont confiées à un groupe criminel établi qui les exploitera et en abusera.

Mouvement de la TP

En règle générale, le mouvement de la TP à l'échelle mondiale provient des pays moins développés vers les nations industrialisées ou vers les pays limitrophes ayant un niveau de vie légèrement élevé, où la demande est plus forte pour une main-d'œuvre et des services à bon marché.

Pays d'origine

Aux États-Unis, les victimes de la traite proviennent en grande majorité de l'Amérique latine¹⁶. Les victimes viennent également d'Asie¹⁷, d'Afrique¹⁸, d'Europe de l'Est, de l'Indonésie, de la Jamaïque et de l'Inde. Les femmes et les enfants qui sont victimes de la traite à partir de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, de l'Europe de l'Est et de l'Asie sont généralement destinés à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Toutefois, l'ancienne Union soviétique est peut-être le nouveau pays source le plus important pour les victimes de la traite à destination des États-Unis pour l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Au Canada, on a répertorié plusieurs régions sources; l'Asie, en particulier la Thaïlande, le Cambodge, la Malaisie et le Vietnam, ainsi que l'Afrique et l'Europe de l'Est sont généralement les principales régions sources pour les victimes de la traite à destination du Canada ou qui transitent par le Canada. Dans peu de cas, le Canada ou les États-Unis sont un pays source pour les victimes transportées vers d'autres pays, et il semble que ce soit l'exception plutôt que la règle.

La TP peut également se produire à l'intérieur des frontières du Canada et des États-Unis. On a signalé des cas nationaux de TP dans ces deux pays, et les coupables y ont été poursuivis. Aux États-Unis, les cas nationaux impliquent généralement de jeunes femmes faisant l'objet de la traite entre les États aux fins d'exploitation sexuelle. Au Canada, les victimes de la traite sont transportées entre les frontières provinciales ou à partir des collectivités nordiques vers les grandes collectivités urbaines du Sud et sont soumises à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Pays de transit

Les trafiquants peuvent déplacer les personnes au Canada puis leur faire traverser la frontière entre le Canada et les États-Unis à partir de divers points d'entrée. Les organisations criminelles exploitent des points d'entrée terrestres désignés, des ports maritimes, des aéroports ainsi que les vastes étendues moins surveillées entre les points d'entrée pour transporter les victimes aux États-Unis. L'exploitation des points d'entrée désignés est facilitée par l'important trafic commercial et la vaste circulation des voyageurs entre les deux pays et, dans certains cas, favorisée par des

¹⁴ Évaluation de renseignements stratégiques sur la TP au Canada, GRC (2004), *supra*.

¹⁵ *Characteristics of Chinese Human Smugglers*, National Institute of Justice, États-Unis, 2004.

¹⁶ En particulier, le Mexique, le Salvador, le Guatemala, la Bolivie, le Brésil, le Pérou et la Colombie.

¹⁷ En particulier, la Chine, la Corée, la Corée du Sud, le Vietnam, la Malaisie, la Thaïlande et le Cambodge.

¹⁸ En particulier, l'Éthiopie, le Nigeria, le Kenya, le Maroc, la Côte d'Ivoire, le Ghana et l'Afrique du Sud.

éléments criminels qui exercent une influence dans ces ports ou y exercent des activités¹⁹.

Le transport des victimes de la traite du Canada vers les États-Unis fait souvent l'objet d'un contrat avec des particuliers qui ne sont pas forcément reliés directement à une grande organisation criminelle²⁰. Par exemple, il y a eu plusieurs cas d'interception de petits groupes qui traversaient aux États-Unis à partir de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Québec et de l'Ontario. Il est souvent difficile d'établir s'il s'agit de migrants clandestins ou de victimes de la traite.

Destinations

Des personnes étrangères ont été victimes de la traite vers des régions urbaines, suburbaines et rurales dans l'ensemble des États-Unis. La police des États-Unis a documenté des cas de filles eurasiennes qui ont été victimes de la traite aux fins d'esclavage sexuel à New York, à Baltimore, à Chicago et à Los Angeles; des filles thaïlandaises, coréennes, malaisiennes et vietnamiennes ont été victimes de la traite en Géorgie, et des filles mexicaines, en Californie, au New Jersey et en Floride. Dans le cas des victimes étrangères qui transitent par le Canada, leur destination finale est souvent les États-Unis²¹. Plus particulièrement, des Asiatiques amenés illégalement sur la côte ouest du Canada se sont déplacés à New York, à Los Angeles et dans d'autres centres urbains des États-Unis pour travailler dans des bordels illégaux, des ateliers clandestins ou au sein d'un réseau criminel.

Les personnes victimes de la traite au Canada sont généralement destinées aux grands centres urbains canadiens comme Toronto, Montréal, Vancouver et Winnipeg. Une fois au Canada, les femmes victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle, par exemple, peuvent être déplacées par l'entremise d'un circuit interne qui comprend plusieurs centres urbains principaux.

Nature de la TP

Aux États-Unis, les personnes sont souvent victimes de la traite pour l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Les victimes sont également astreintes à travailler comme travailleurs agricoles migrants, dans des chantiers de construction ou dans des ateliers clandestins. On peut également trouver des victimes de la traite assujetties à la servitude domestique et au travail dans un restaurant. Les victimes qui se retrouvent dans ces situations sont

généralement trompées quant au type de travail ou aux conditions dans lesquelles elles travailleront. Par exemple, on peut leur promettre un poste comme bonne d'enfants ou travailleur domestique, mais à l'arrivée, on confisque leurs documents d'identité, et elles sont séquestrées et forcées de travailler de longues heures ou contraintes à la prostitution. Dans bon nombre de cas, les victimes sont également gardées dans une situation de servitude pour dettes.

Aux États-Unis, la plupart des victimes astreintes au travail forcé en servitude domestique sont embauchées par des familles et elles travaillent en vertu de « contrats » qui ont été acceptés par une seule personne, sans examen de la part d'un tiers. Même si la police cherche à repérer les organismes particuliers qui coordonnent les services ou s'occupent de placements à des fins frauduleuses, elle n'y est pas parvenue. Pour l'instant, il n'y a pas de tendances déterminées d'organismes particuliers qui parrainent les travailleurs domestiques.

Au Canada, les renseignements démontrent que la plupart des victimes de la traite sont forcées de travailler dans le commerce du sexe. Les enquêtes menées par la police canadienne appuient ces constatations : la plupart des cas de TP auxquels est confrontée la police canadienne impliquent des femmes et des enfants qui sont victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle. Dans une moindre mesure, les personnes sont également victimes de la traite au Canada aux fins de travail forcé. Il y a quelques incidents à signaler dans les industries de l'agriculture et du vêtement de même que dans les activités illicites comme le trafic de stupéfiants. Par exemple, d'après les renseignements, les organisations criminelles ont amené des enfants, des adolescents et des adultes honduriens au Canada pour les forcer à travailler comme passeurs de drogue dans les rues de Vancouver²².

Il y a aussi eu des comptes rendus selon lesquels des personnes amènent illégalement des migrants au Canada pour travailler dans leur restaurant ou d'autres entreprises dans des conditions pouvant impliquer l'exploitation. Dans un cas, des femmes amenées au Canada pour travailler dans l'industrie du vêtement étaient séquestrées dans leur pièce d'habitation, et l'employeur retenait leur passeport et leurs pièces d'identité. On a également signalé des cas de travailleurs domestiques amenés au Canada dont les paiements ont été retenus et qui ont été menacés d'expulsion en cas de non-respect de conditions de travail inacceptables.

¹⁹ Service canadien de renseignements criminels, *Rapport annuel sur le crime organisé au Canada 2004*, p. 17.

²⁰ Évaluation de renseignements stratégiques sur la TP au Canada, GRC (2004), *supra*, p. 14.

²¹ Évaluation de renseignements stratégiques sur la TP au Canada, GRC (2004), *supra* et département d'État (2005) des États-Unis, *Trafficking in Persons Report*, <http://www.state.gov>.

²² Évaluation de renseignements stratégiques sur la TP au Canada, GRC (2004), *supra*, p. 9.

Chapitre 4 : La lutte contre la traite de personnes



La collectivité internationale est d'accord : la TP suppose de graves violations des droits de la personne et constitue une préoccupation internationale urgente. Les États-Unis comme le Canada sont déterminés à travailler à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre de forums bilatéraux et multilatéraux, pour lutter contre la TP sous toutes ses formes. Par exemple, les deux pays travaillent ensemble avec nos partenaires internationaux dans le contexte du Groupe des 8 (G 8), des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Organisation des États américains (OEA) pour remédier à la TP. Les deux pays sont partie à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* et ses protocoles (*Protocole contre la traite des personnes* et *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer*).

Chaque pays se penche à sa façon sur la TP, mais les deux mettent l'accent sur les initiatives liées aux poursuites, à la protection et à la prévention. L'approche « 3 P » découle d'un vaste consensus international quant à la façon d'aborder ce fléau, comme l'illustre le *Protocole contre la traite des personnes*, et reconnaît que des mesures musclées de prévention et de protection des victimes ainsi que l'application rigoureuse de la loi s'imposent pour lutter avec succès contre la TP.

Les États-Unis et le Canada coordonnent leurs mesures respectives en matière de poursuites, de protection et de prévention afin de promouvoir une intervention approfondie et efficace face à la TP. La *Trafficking Victims Protection Act* (TVPA) de 2000 se trouve au cœur des initiatives du gouvernement américain. Le Congrès a également adopté la *Trafficking Victims Protection Re-authorization Act* (TVPRA) de 2003, laquelle mettait à jour et renforçait quelques unes des sanctions pénales prévues à l'origine en plus d'ajouter d'autres responsabilités au portefeuille de lutte contre la traite du gouvernement américain. Tout récemment, le Congrès a adopté la *Trafficking Victims Protection Reauthorization Act* de

2005 (TVPRA 2005), qui augmente en outre le portefeuille de lutte contre la traite des États-Unis.

La TVPA et la TVPRA non seulement visent à préciser les infractions liées au trafic criminel et les capacités d'enquête, mais elles servent également de plan détaillé relatif aux avantages et services à fournir aux victimes de formes graves de traite. La TVPA a créé, au sein du Département d'État, le bureau de surveillance et de lutte contre la traite (Office to Monitor and Combat Trafficking (G/TIP)), lequel, entre autres, est responsable de mesurer et d'évaluer les progrès réalisés par les États-Unis et d'autres pays dans le domaine de la prévention de la traite, des poursuites et de l'aide aux victimes. Le G/TIP est également tenu de participer à des initiatives destinées à faciliter la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination.

Les initiatives continues du Canada en matière de lutte contre la traite, tant à l'échelle nationale qu'internationale, sont guidées par une approche à volets multiples centrée sur les « 3 P » : la prévention de la TP, la protection des victimes et la poursuite des délinquants. Au Canada, le Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes (GTITP), coprésidé par le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, coordonne toutes les initiatives fédérales de lutte contre la TP. Le GTITP est composé de 17 ministères et organismes fédéraux et collabore avec ses partenaires provinciaux et territoriaux ainsi que la société civile dans le but de prévenir la TP, d'en protéger les victimes et d'en tenir les coupables responsables.

Les sous-sections qui suivent donnent un aperçu de quelques-unes des plus récentes initiatives entreprises par les États-Unis et le Canada dans la poursuite de nos objectifs respectifs en matière de poursuites, de protection et de prévention. En raison de la nature complexe et de nombreux effets externes de la TP, certaines de ces initiatives peuvent porter sur plus d'un objectif.

POURSUITES

États-Unis

Les États-Unis disposent d'une panoplie de lois qui servent à poursuivre les trafiquants de personnes. La TVPA interdit la traite de personnes et définit expressément certains termes de l'infraction, y compris la « contrainte », l'« acte sexuel à des fins commerciales », la « servitude pour dettes » et l'« asservissement involontaire ». Dans le cas du trafic sexuel, on autorise une peine pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité si l'infraction a été perpétrée au moyen du recours à la force, de la fraude ou de la contrainte ou si la victime est âgée de moins de 14 ans. Le 13^e amendement à la Constitution des États-Unis interdit l'esclavage. Dans le United States Code, une série de lois criminalisent également l'asservissement, l'asservissement involontaire et le travail forcé. Chacune de ces infractions est punissable d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à vingt (20) ans ou, dans les cas d'enlèvement, de viol ou de décès résultant d'un acte criminel, jusqu'à la prison à vie. De plus, la loi Mann interdit le transport d'une personne dans un État américain ou un pays étranger pour que cette personne se livre à la prostitution ou à une quelconque autre activité sexuelle au titre de laquelle une personne peut être accusée d'acte criminel; la pénalité maximale pouvant aller jusqu'à 30 ans d'emprisonnement peut être doublée si une personne mineure est en cause.

La loi sur le recours aux poursuites (*Prosecutorial Remedies and Other Tools to End the Exploitation of Children Today* [PROTECT]) prévoit d'autres dispositions importantes pour les procureurs relativement aux poursuites qu'ils intentent contre les trafiquants de personnes. La loi PROTECT vise expressément à protéger les enfants de nombreuses formes de prédation, notamment le trafic sexuel. Elle établit la compétence extraterritoriale et permet à la police américaine de freiner la participation des citoyens des États-Unis au « tourisme sexuel » à l'étranger.

De la même manière, la TVPRA 2005 autorise la compétence extraterritoriale en matière d'infractions liées à la TP perpétrées par les personnes employées par le gouvernement fédéral ou accompagnant ce dernier à l'extérieur des États-Unis. La TVPRA 2005 modifie également le United State Code afin de renforcer l'utilisation des lois relatives au blanchiment

d'argent, aux manœuvres frauduleuses et à la confiscation civile et pénale contre les trafiquants.

Le département de la Justice est principalement responsable des poursuites liées au trafic criminel. Les procureurs de la division des droits de la personne (Civil Rights Division) et de la division de la criminalité (Criminal Divisions) travaillent avec les agents d'Immigration and Customs Enforcement (ICE), le Federal Bureau of Investigation (FBI), le Diplomatic Security Service (DSS) du département d'État, le département du Travail (DOL) ainsi que les organismes locaux d'application de la loi et de l'État pour appréhender et poursuivre les coupables des activités de traite à petite et à grande échelles. Le Human Smuggling and Trafficking Center (HSTC), centre de fusion de la police et des renseignements créé, en partie, pour unifier la collecte de renseignements et coordonner les initiatives d'intervention dans la lutte contre la TP²³, renforce les activités d'enquête. Au cours de l'exercice 2004, le département de la Justice a engagé des poursuites contre 59 trafiquants²⁴. Plus de la moitié de ces défendeurs ont été accusés d'infractions découlant de la TVPA, et presque toutes impliquaient le trafic sexuel.

Dans le but d'appuyer les initiatives unilatérales des autorités de police dans la lutte contre la TP, le département de la Justice a mis sur pied 32 groupes d'intervention dans les villes à risque élevé dans l'ensemble du pays. Ces groupes d'intervention et groupes de travail sont composés d'enquêteurs et de procureurs du gouvernement fédéral, de l'État et de l'administration locale au même titre que des professionnels des ONG.

Canada

Le Canada dispose d'un vaste cadre juridique pour lutter contre la TP. Tout récemment, soit le 25 novembre 2005, on a adopté trois nouvelles infractions au *Code criminel* pour renforcer l'intervention existante au Canada au criminel face à la TP. L'infraction principale, la « traite des personnes », interdit à quiconque de participer à des actes précis afin d'exploiter une personne ou de faciliter son exploitation. Elle est passible d'une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité lorsqu'elle comprend l'enlèvement, des voies de fait graves ou une agression sexuelle grave ou qu'elle entraîne la mort de la victime, ou d'une peine de 14 ans dans tous les autres cas. La deuxième

²³ Dans le cadre de sa mission, le HSTC se consacre à trois enjeux distincts, mais reliés : le trafic d'étrangers, la traite de personnes et le soutien du passeur de clandestins terroristes.

²⁴ Voir le *Report to Congress from Attorney General Alberto R. Gonzales on U.S. Government Efforts to Combat Trafficking in Persons in Fiscal Year 2004*, département de la Justice des États-Unis (juillet 2005.)

infraction interdit à quiconque de tirer un avantage financier ou tout autre avantage matériel de la perpétration d'une infraction de traite des personnes. Elle entraîne une peine maximale de dix ans d'emprisonnement. Une troisième infraction interdit à quiconque de conserver ou de détruire des documents comme les pièces d'identité ou les documents de voyage d'une personne pour commettre ou faciliter une infraction de traite des personnes. Elle entraîne une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement.

Outre les trois nouvelles infractions, d'autres infractions déjà prévues au *Code criminel* portent sur la conduite reliée au trafic²⁵. Par exemple, l'infraction au *Code criminel* liée au fait de vivre des produits de la prostitution infantile prévoit une pénalité maximale de 14 ans d'emprisonnement et une pénalité minimale de cinq ans d'emprisonnement lorsqu'elle comprend le recours à la violence, à l'intimidation ou à la contrainte. De plus, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) prévoit une infraction spécifique liée à la traite de personnes, laquelle interdit d'organiser l'entrée au Canada d'une ou de plusieurs personnes par fraude, tromperie, enlèvement ou menace ou usage de la force ou de toute autre forme de coercition. L'infraction comporte une peine maximale d'emprisonnement à vie ou une amende de un million de dollars (CAN). Au Canada, le droit pénal tient également compte du tourisme sexuel impliquant les enfants; il permet au Canada de poursuivre les Canadiens et les résidents permanents canadiens qui ont recours à la prostitution juvénile pendant un séjour à l'étranger.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) est la force nationale de police du Canada responsable d'enquêter sur la plupart des infractions à une loi fédérale. La GRC et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) enquêtent sur les infractions à la LIPR. La GRC enquête également sur les infractions au *Code criminel* dans les administrations qui ont retenu ses services dans le cadre d'un marché. Les services de police municipaux et provinciaux sont généralement responsables d'enquêter sur les infractions au *Code criminel*.

La GRC a mis en place, au sein de sa Sous-direction d'immigration et de passeport, un centre spécialisé national de coordination chargé de lutter contre la traite de personnes. Le mandat du centre consiste à renforcer la capacité du gouvernement fédéral de coordonner les enquêtes nationales et internationales

en partenariat avec les pays touchés. La GRC assure la formation en application de la loi concernant la TP à ses agents et à d'autres représentants participant à la lutte contre la TP. La formation générale est offerte deux fois par année aux membres de la GRC et aux organismes à l'extérieur de la GRC, notamment l'ASFC, le département de la Sécurité intérieure et les forces internationales de police. Dans le cadre de cette séance de formation (une semaine), on consacre une journée entière à la TP, qui comprend une formation et une discussion en profondeur concernant les articles pertinents de la LIPR et du *Code criminel*. En outre, en mai 2005, la GRC a organisé un séminaire de formation sur la TP au cours duquel on a publié un guide à l'intention des responsables de l'application de la loi (*Human Trafficking Reference Guide for Canadian Law Enforcement*²⁶ (en anglais seulement)). De même, la GRC prépare actuellement une vidéo de formation visant à aider la police à identifier les victimes potentielles et les trafiquants.

Les procureurs de la Couronne continuent de poursuivre avec succès les affaires reliées à la traite en vertu des diverses infractions au *Code criminel*. Par exemple, du printemps 2004 à février 2006, il y a eu au moins 25 condamnations en vertu de diverses infractions au *Code criminel* pour activité de traite. En février 2006, neuf autres cas ont été signalés et demeurent devant les tribunaux, y compris la première poursuite en vertu de l'article 118 de la LIPR, lequel interdit le trafic de personnes au Canada en provenance de l'étranger.

PROTECTION

États-Unis

La sensibilisation efficace est une étape essentielle de l'identification des victimes de la traite et de l'aide fournie à celles-ci. La TVPRA 2005 concrétise ce sentiment et contient des dispositions pour aider les victimes américaines et étrangères à reprendre une vie normale. La loi de 2005 prévoit un programme de subventions par l'entremise du département de la Santé et des Services humanitaires (HHS) visant à aider les citoyens américains et les ressortissants qui sont victimes de la traite de personnes. Elle charge également le département (HHS) d'établir un programme destiné à créer des établissements de traitement résidentiels pour les jeunes victimes de la traite et tente de promouvoir l'accès à l'information au

²⁵ La Constitution canadienne confère au gouvernement fédéral la compétence en matière de droit pénal. Toutefois, les provinces et territoires ont compétence en matière d'administration de la justice (p. ex. la poursuite des infractions au *Code criminel*).

²⁶ Accessible à l'adresse suivante : http://www.icclr.law.ubc.ca/Site%20Map/Programs/Human_Trafficking.htm (en anglais seulement).

sujet des services pour les victimes financés par le fédéral. Longtemps avant la promulgation de la TPVRA 2005, plusieurs organismes du gouvernement avaient établi des numéros d'urgence gratuits, où l'on fournissait de l'information et une aide dans la langue maternelle des demandeurs. Les ONG collaborent étroitement avec les organismes gouvernementaux afin d'obtenir un refuge et des soins médicaux immédiats pour les victimes, au besoin.

La TVPA énonce les avantages particuliers liés à l'immigration et aux services humanitaires offerts aux victimes de la traite, dans certaines circonstances. Une fois que la police identifie les victimes de la traite, ces dernières peuvent être protégées contre l'expulsion et se voir octroyer d'importantes prestations d'immigration. Dans certaines circonstances et lorsque la police le demande, il est possible d'autoriser la « présence continue » des victimes afin qu'elles puissent demeurer provisoirement aux États-Unis. En outre, les victimes peuvent demander le statut spécial de non-immigrant (« T ») que les Citizenship and Immigration Services (USCIS) des États-Unis pourront leur accorder. Dans un cas comme dans l'autre, si la demande de statut est accueillie, la personne obtiendra un permis de travail²⁷. Une fois que la victime d'une forme grave de traite a obtenu la permission relative à la présence continue ou a déposé une demande de bonne foi relative au statut de non immigrant (« T ») et qu'elle a fait l'objet d'une « attestation » de la part du département de la Santé et des Services humanitaires (HHS), elle peut devenir admissible à des avantages offerts par le gouvernement fédéral. Les avantages pouvant être offerts aux victimes comprennent la nourriture, le logement, les services médicaux ainsi que l'aide à l'emploi et la formation professionnelle.

Peu importe leur admissibilité en vertu de la TVPA, les victimes de la TP sont protégées et admissibles aux services grâce au programme fédéral d'aide aux victimes et témoins. Les programmes sont administrés par le gouvernement fédéral et par le bureau de chaque procureur des É.-U.; ils veillent à garantir que toutes les victimes d'un crime fédéral sont traitées avec équité et respect sur le plan de la dignité et de la vie privée. Outre la TVPRA, laquelle autorise expressément une victime de la traite à intenter une action au civil pour obtenir un dédommagement en argent de son trafiquant, d'autres lois fédérales confèrent des droits aux victimes d'un crime : la *Federal Victim and Witness Protection Act of 1982*, la *Crime Control Act of 1990*, la *Violent Crime Control and Law Enforcement Act of 1994*, la *Mandatory Victims Restitution Act of 1996*, la *Victim Rights*

Clarification Act of 1997 et la *Justice for All Act of 2004*. Ces lois pour la protection et l'aide aux victimes et témoins s'appliquent à toutes les victimes et à tous les témoins d'un crime fédéral qui ont subi un traumatisme physique, financier ou émotif. Dans la mesure du possible, les victimes sont protégées contre l'accusé ou le défendeur et peuvent également obtenir un soutien, à divers degrés, notamment le renvoi à d'autres organismes concernant le refuge, le counseling, l'indemnisation et d'autres types de services d'aide au besoin. Les victimes sont également libres de se prévaloir des prestations ou des programmes d'immigration (comme le droit d'asile) qui sont accessibles à tous les immigrants et de présenter une demande en ce sens.

Outre leurs programmes nationaux, les États-Unis tentent également de secourir et de protéger les victimes de la traite de personnes à l'étranger. Par exemple, grâce au financement du département d'État, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) mène les missions de sauvetage des victimes de la traite. L'OIM a, par exemple, secouru plus de 500 enfants astreints au travail forcé dans les villages de pêche au Ghana. L'OIM utilise une portion du financement provenant du département d'État pour fournir des services de santé primaires aux nombreux enfants qui ont déjà réintégré leur collectivité.

Canada

En 2006, le Canada a mis en place des mesures visant à renforcer la réponse du Canada aux besoins uniques des victimes de la traite qui se trouvent au Canada, mais qui sont des ressortissants étrangers. Administrées dans les limites du cadre législatif actuel en matière d'immigration, ces mesures englobent des lignes directrices qui aideront les agents d'immigration à délivrer aux victimes de la traite des personnes des permis de séjour temporaire à court terme pour une période de réflexion pouvant aller jusqu'à 120 jours. Il est possible de renouveler ce permis de séjour temporaire. Ces mesures dispensent les victimes des frais de traitement relatifs à un permis de séjour temporaire et donnent accès au Programme fédéral de santé intérimaire afin que les victimes reçoivent les soins médicaux dont elles ont besoin. Cela comprend les services de santé essentiels et d'urgence pour le traitement et la prévention de maladies graves et le traitement de problèmes dentaires qui requièrent des soins d'urgence. Dans le cas des victimes de la traite, le counseling à la suite des traumatismes vécus est également inclus. En outre, les victimes de la traite peuvent se prévaloir de diverses autres mesures pour

²⁷ Le « T » correspond au statut de non-immigrant et permet à la victime de demeurer aux États-Unis pendant trois ans. Après cette période, et sous réserve de certains critères obligatoires, les victimes peuvent demander la résidence permanente légale aux États-Unis.

demeurer au Canada à titre temporaire ou permanent, notamment les permis de séjour temporaire réguliers, les demandes d'asile au Canada, les circonstances d'ordre humanitaire, les examens des risques avant renvoi et les sursis au renvoi, en fonction des circonstances.

De nombreux autres programmes et services sont offerts aux victimes de crime au Canada, notamment les victimes de la traite de personnes, depuis les soins de santé au logement d'urgence ainsi que l'aide sociale et l'assistance juridique. Les programmes d'aide juridique sont administrés séparément par chaque province et territoire, et l'admissibilité se fonde principalement sur les besoins financiers. Dans le même ordre d'idées, les services sociaux comme une aide financière d'urgence, y compris une allocation alimentaire, et le logement sont administrés à l'échelle provinciale et territoriale et sont offerts aux personnes dans le besoin. Les organisations de la société civile fournissent également des services sociaux connexes, par exemple, par l'entremise des banques alimentaires.

Au Canada, la protection des victimes de crime est une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les procureurs généraux fédéral, provinciaux et territoriaux ont réaffirmé leur appui à la *Déclaration canadienne de 2003 des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité* (mise à jour), laquelle stipule ce qui suit : il convient de tenir compte de la sécurité des victimes à toutes les étapes du processus de justice pénale et de prendre les mesures nécessaires afin de protéger les victimes contre l'intimidation et les représailles; et il convient de renseigner les victimes au sujet de services d'aide disponibles et des autres programmes dont elles peuvent se prévaloir ainsi que des moyens qui s'offrent afin d'obtenir une indemnisation financière.

Le *Code criminel* renferme diverses dispositions qui facilitent le témoignage des victimes au cours de la procédure criminelle y compris la déclaration sur les répercussions sur la victime, les dispositifs d'aide au témoignage, les ordonnances de non-publication et la présence de personnes de confiance pour certains témoins. En outre, les réformes adoptées par le Parlement canadien en 2005 (l'ancien projet de loi C-2 [*Protection des enfants et d'autres personnes vulnérables*]) facilitent davantage le témoignage des enfants victimes ou témoins et d'autres victimes ou témoins vulnérables en permettant le recours plus facile et plus rapide des aides aux témoignages pour tous les témoins ou victimes vulnérables, y compris les victimes de la traite.

Le *Code criminel* autorise également l'imposition automatique d'une suramende compensatoire au contrevenant déclaré coupable ou absous. Cet argent sert à financer les services et programmes provinciaux et territoriaux offerts aux victimes. En outre, les délinquants condamnés pour des infractions liées à la traite de personnes en vertu du *Code criminel* peuvent se voir imposer une ordonnance de dédommagement dans le cadre de leur peine. Une ordonnance de dédommagement exige du délinquant qu'il paie un montant directement à la victime de l'infraction pour la perte de revenu de la victime ou pour dommages à des biens causés par le crime. Les provinces et les territoires ont aussi adopté des dispositions législatives qui énoncent les principes relatifs au traitement des victimes de crime dans le système de justice pénale, y compris, dans la plupart des cas, le droit d'obtenir une indemnisation.

PRÉVENTION

États-Unis

Les États-Unis ont entrepris un large éventail d'initiatives visant à prévenir la TP au pays et à l'étranger. La TVPRA 2005 indique les initiatives de prévention les plus récentes des États-Unis. La loi précise le financement pour les programmes destinés à réduire la demande relative au commerce du sexe aux États-Unis et à prévenir la traite « nationale » de citoyens américains à l'intérieur du pays. Elle établit un programme de subvention de 50 millions de dollars permettant à la police locale et de l'État de mener des enquêtes et d'engager des poursuites liées à la traite de personnes et concernant les criminels qui achètent des services sexuels à des fins commerciales aux États-Unis. Sur la scène internationale, la loi exige des programmes d'aide des États-Unis relatifs aux urgences postérieures à un conflit et d'ordre humanitaire qu'ils incluent des mesures de lutte contre la traite de personnes. Elle permet également au gouvernement de mettre fin à toutes les ententes du gouvernement relatives à des subventions, des contrats et une collaboration avec les titulaires de contrat qui sont parties à des formes graves la TP ou qui fournissent des services sexuels à des fins commerciales au cours de la période visée par la subvention, le contrat ou l'accord de coopération.

Dans le cadre des efforts déployés afin d'aider les victimes à rebâtir leur vie et à prévenir une victimisation accrue ou plus vaste, le département de la Santé et des Services Humanitaires (HHS) a lancé une campagne (Rescue & Restore Victims of Human Trafficking) destinée à identifier les victimes de la traite de

personnes aux États-Unis et à les aider. La campagne a pour but d'accroître le nombre de victimes de la traite identifiées et à les aider à recevoir les avantages et les services requis pour vivre en toute sécurité aux États-Unis. La première phase de la campagne met l'accent sur la sensibilisation des personnes qui sont le plus susceptibles de rencontrer des victimes chaque jour, mais qui peuvent ne pas les reconnaître en tant que victimes de la traite de personnes. En éduquant les fournisseurs de soins de santé, les organismes de services sociaux et les services de police concernant le problème de la traite de personnes, le gouvernement des États-Unis espère inciter les intermédiaires à examiner la question en profondeur en reconnaissant les indices et en posant les bonnes questions, car ils peuvent être les seuls tiers qui ont la chance de tendre la main et d'aider les victimes.

Diverses entités du gouvernement organisent des conférences et de la formation pour sensibiliser le public et les professionnels au problème de la traite de personnes et les informer des conditions qui rendent les victimes vulnérables. En octobre 2006, par exemple, le département de la Justice a organisé une conférence nationale sur la traite de personnes. Outre les délégations du Canada et du Mexique, des représentants des plus hauts niveaux du gouvernement américain y ont assisté. Les équipes d'intervention contre la traite de personnes constituées de la police locale, fédérale et d'État, de procureurs et de fournisseurs de services aux victimes, provenant de tout le pays, ont également participé à la conférence. Les entités des deux gouvernements ainsi que les ONG organisent régulièrement d'innombrables conférences et séminaires de formation. La prévention par la sensibilisation publique transcende la portée des conférences organisées. La division des droits de la personne (Civil Rights Division) du département de la Justice publie périodiquement un bulletin de nouvelles sur la lutte contre la traite de personnes qui fait ressortir les activités actuelles de poursuites ainsi que les programmes et les services offerts aux victimes.

Le gouvernement des É.-U. verse un montant substantiel au titre de l'aide internationale destinée à prévenir la TP. De nombreux organismes gouvernementaux différents administrent les subventions financières et offrent des programmes visant à prévenir la traite de personnes. En 2004, le gouvernement américain a appuyé approximativement 251 programmes internationaux de lutte contre la traite de personnes qui totalisent environ 96 millions de dollars.

Le département d'État octroie des subventions pour appuyer les programmes de sensibilisation et prévenir la traite de personnes à l'étranger. Le G/TIP participe à des discussions avec les gouvernements afin de renforcer les initiatives de collaboration visant à

éradiquer la traite de personnes. Il publie un rapport annuel sur la traite de personnes (*Trafficking In Persons Report*). Le rapport est un outil diplomatique pour le gouvernement américain dans la lutte contre la TP. Il sert également d'instrument pour le dialogue continu et représente un mécanisme qui favorise des programmes accrus en matière de poursuites, de protection et de prévention. Le G/TIP met à la disposition des organisations des millions de dollars américains sous la forme de subventions à l'échelle mondiale pour la mise en œuvre de programmes de lutte contre la traite de personnes. D'autres entités du département d'État financent également les initiatives de lutte contre la traite de personnes à l'étranger.

L'Agence américaine pour le développement international (USAID) parraine également de nombreux programmes visant à prévenir la traite de personnes. Par exemple, la Pan American Development Foundation a reçu une subvention de 200 000 \$ pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme destiné à prévenir la traite des enfants à des fins de servitude domestique à Haïti et vers la République dominicaine au moyen de campagnes de sensibilisation nationales et locales concernant la TP. La subvention appuie les organisations qui offrent le refuge, les services d'éducation, la formation professionnelle et d'autres services aux enfants secourus et la formation d'un réseau d'ONG haïtiennes et dominicaines pour la protection des enfants. Les fonds permettront également à la fondation de former le personnel des ONG et les représentants du gouvernement dans le but de prévenir la traite de personnes à l'intérieur du pays et outre frontières, d'exécuter les lois en vigueur et de secourir et protéger les victimes.

Au département de la Justice, l'Office of Overseas Prosecutorial Development, Assistance and Training (OPDAT) et l'International Criminal Investigative Training and Assistance Program (ICITAP) participent à la sensibilisation à la lutte contre la traite de personnes et à la formation à l'intention des responsables de l'application de la loi à l'étranger. L'OPDAT et l'ICITAP ont offert une aide technique et ont coordonné de nombreux programmes de formation sur la lutte contre la traite de personnes en Amérique du Sud et en Amérique centrale, dans les Caraïbes, en Russie, dans l'ancienne Union soviétique, en Asie du Sud ainsi qu'en Europe centrale et orientale.

En dernier lieu, le DOL octroie des millions de dollars en subventions pour la lutte contre la traite de personnes dans le monde. L'argent cible plus particulièrement les pays « sources » (Brésil, Cambodge, Moldavie et Sierra Leone) et tente de prévenir le travail forcé et le trafic sexuel. Les subventions financent des projets qui fournissent des services d'emploi aux adultes ayant été

victimes de la traite liée au travail forcé et aux femmes exposées au risque de la traite de personnes. Les projets appuient également les collectivités en améliorant les écoles et en assurant l'éducation, le refuge et le counseling aux enfants qui ont été victimes de la traite ou qui sont exposés à un tel risque et en offrant à leurs parents des débouchés rémunérateurs. Les subventions du DOL servent également à collaborer avec les gouvernements nationaux et locaux afin d'améliorer les services de police, de cartographier les itinéraires de la traite et de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation du public.

Canada

Le Canada appuie un large éventail d'initiatives qui tentent de réduire la criminalité et la victimisation en s'attaquant au crime avant qu'il ne survienne, y compris en appuyant les initiatives de prévention dans les pays sources par l'entremise des ONG et des organisations multilatérales compétentes. Par exemple, dans le cadre de son accord de contribution annuelle de 2 millions de dollars avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en 2005-2006, le Canada a appuyé un projet de 100 000 \$ destiné à prévenir et à réduire la traite de personnes au moyen d'une formation ciblée et de campagnes de sensibilisation dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a aussi financé de nombreux projets par l'entremise de l'enveloppe de la sécurité publique au titre de son fonds pour la sécurité humaine pour la lutte contre la TP. Le Canada a appuyé l'OIM relativement à l'organisation d'un atelier à l'intention des partenaires gouvernementaux et des médias privés de l'Amérique centrale et du Mexique avec pour objectif de sensibiliser les médias afin qu'ils rendent compte de la réalité de la situation de la TP. De même, avec l'OIM, le Canada a appuyé un projet de sensibilisation aux risques et aux conséquences de la TP au moyen de la diffusion d'une vidéo (« Shattered Dreams ») dans les systèmes scolaires publics et les collectivités locales des provinces vulnérables en Thaïlande, au Laos, au Vietnam et au Cambodge.

En Amérique centrale, le Canada a coopéré avec l'International Centre for the Human Rights of Migrants (CIDEHUM) afin de renforcer la capacité des ONG de la région de prévenir la migration irrégulière et de réduire le risque du passage de clandestins et de la TP. En Haïti, le Canada a financé l'OEA afin qu'elle organise un atelier qui fournit une formation à la brigade de police haïtienne pour faire progresser les initiatives de lutte contre la traite de personnes, mettre en commun les techniques d'enquête et aider les victimes. Au cours des

dernières années, le Canada a fourni des fonds à l'OSCE ainsi qu'à une ONG pour financer un projet de partenariat public-privé visant à faire participer le secteur privé aux initiatives de prévention de la TP en Europe orientale.

Au cours de la dernière décennie, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a appuyé un large éventail d'initiatives liées à la traite de personnes en Europe orientale, en Asie, en Afrique et dans les Amériques. L'ACDI accorde la priorité à une analyse sexospécifique de l'impact de la traite et à l'élaboration d'interventions qui reconnaissent les expériences différentes des filles, des garçons, des femmes et des hommes. Quelques exemples récents des projets de l'ACDI comprennent l'engagement de trois millions de dollars visant à éliminer la traite des enfants astreints au travail forcé et à appuyer la réadaptation des enfants ayant été victimes de la traite en Afrique de l'Ouest; le soutien à l'UNICEF et à ses organisations partenaires visant à recueillir des renseignements sur l'ampleur et la nature de la traite de personnes et les interventions actuelles face au problème qui sévit en Russie; et le soutien au programme contre la traite des personnes du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE grâce à une subvention de un million de dollars.

Depuis 1996, le gouvernement canadien est un donateur et contribue au Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT qui est exécuté dans plus de 75 pays. Par l'entremise de l'IPEC, le Canada a financé le projet relatif au travail des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes, de même qu'en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient. Bon nombre de ces projets sont axés particulièrement sur les pires formes du travail des enfants : l'esclavage, la vente et la traite d'enfants, la servitude pour dettes et le servage, le travail forcé ou obligatoire ainsi que l'exploitation sexuelle.

Le Canada a également mis au point et appuyé plusieurs initiatives de formation axées sur la lutte contre la traite de personnes. Par exemple, en mars 2004, le ministère de la Justice et l'OIM se sont associés pour offrir un séminaire de formation aux représentants de la police, aux procureurs, aux représentants de l'immigration, des douanes et des consulats relativement à la TP. En mai 2005, la GRC, en partenariat avec un certain nombre d'ONG et le gouvernement de la Colombie-Britannique, a animé un séminaire de formation analogue à l'intention de la police, des représentants gouvernementaux et des membres de la société civile. La formation comprenait un examen et l'analyse actuelle d'une enquête en cours sur la traite de personnes, y compris l'identification et la protection des victimes ainsi qu'un aperçu des

stratégies nationales et internationales lancées par la GRC. De plus, le Canada s'est engagé, au même titre que les autres pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), à mettre en œuvre la politique relative à la lutte contre la traite de personnes (*Policy on Combating Trafficking in Human Beings*), de l'OTAN, adoptée en juin 2004, et avalisée par les chefs d'État de l'OTAN et le gouvernement. La politique exige que l'ensemble du personnel qui participe aux opérations menées par l'OTAN reçoive une formation appropriée axée sur la sensibilisation à la TP et soit informé des répercussions de la TP sur le plan des droits de la personne, de la stabilité et de la sécurité. À cette fin, les Forces canadiennes élaborent actuellement une nouvelle politique de lutte contre la traite de personnes (*Policy on Combating Trafficking in Persons*). La politique orientera tous les échelons de commandement des forces opérationnelles déployées des Forces canadiennes dans la lutte contre la TP.

Le Canada a également appuyé plusieurs initiatives de sensibilisation et de mise en commun de l'information comme le Conseil ethnoculturel du Canada, qui a accueilli en mars 2004, en partenariat avec le ministère de la Justice et Condition féminine Canada, le *Forum sur la traite des personnes, en particulier des jeunes, des enfants et des femmes*, qui a réuni des ONG et des universitaires de l'ensemble du pays en vue d'informer le grand public et de le sensibiliser à la situation des victimes de la traite, surtout de jeunes, d'enfants et de femmes, et d'examiner des initiatives communautaires de prévention de la TP et de lutte contre la TP. En

outre, en novembre 2004, les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada ont organisé une table ronde sur la TP à Vancouver (Colombie-Britannique). La table ronde réunissait une gamme diversifiée de participants de tous les ordres de gouvernement, et la police de Vancouver, la GRC, des universitaires et un échantillon représentatif des ONG locales pour discuter des questions liées à la TP, y compris la prévention, la sensibilisation et les questions locales. De même, en août 2005, le ministère de la Justice a organisé une table ronde avec les membres du milieu des ONG du Canada pour discuter de cette question et des pratiques dans ce domaine.

Le Canada a également conçu et distribué des produits de sensibilisation comme une affiche intitulée *Le commerce d'êtres humains au Canada? La réponse vous bouleversera*, qui vise à sensibiliser le public à l'existence de la TP au Canada et à la gravité du crime. L'affiche est traduite en 15 langues. Une brochure relative à la lutte contre la traite de personnes est également disponible en 14 langues : elle a été distribuée dans les missions canadiennes à l'étranger et dans les ONG ayant accès aux victimes de la traite potentielles dans les États sources. De même, Justice Canada a créé un site Web²⁸ sur la TP; on y trouve de l'information sur la définition de la TP, les initiatives nationales et internationales de lutte contre la TP et l'aide aux victimes ainsi que d'autres ressources et liens à l'intention des organisations partenaires qui participent à des initiatives similaires.

²⁸ <http://canada.justice.gc.ca/fr/fs/ht/>

Chapitre 5 : Coopération bilatérale



Les États-Unis et le Canada collaborent afin de faire face aux difficultés communes découlant du crime organisé transnational, notamment la TP. La TP représente un enjeu transfrontalier supposant divers aspects : la sécurité nationale, le crime organisé et des violations graves des droits de la personne. À ce titre, la TP exige une approche binationale, concertée.

Le 6 juillet 1999, le Canada et les États-Unis ont signé une déclaration de compréhension commune sur le partage de l'information dans le cadre d'une approche coordonnée visant à prévenir le mouvement transfrontalier des membres des organisations criminelles. Pour démontrer davantage la relation de longue date entre les États-Unis et le Canada à l'égard de ces questions, les sous-sections qui suivent mettent l'accent sur les initiatives bilatérales Canada-États-Unis.

Forum sur la criminalité transfrontalière Canada-États-Unis

Le Forum sur la criminalité transfrontalière Canada-États-Unis (FCT) a été établi en 1997 afin d'améliorer la collaboration et la communication des renseignements entre les deux pays. Codirigé par le procureur général du département d'État, Sécurité publique et Protection civile Canada et Justice Canada, le Forum rassemble plus de 150 hauts fonctionnaires responsables de l'application de la loi et de la justice du Canada et des États-Unis qui représentent près de 50 ministères et organismes. Le Forum a lieu chaque année dans le but d'élaborer des solutions communes à la criminalité transfrontalière comme le crime organisé, la traite de personnes et le passage de clandestins, la fraude par marketing de masse, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité et le terrorisme.

Équipes intégrées de la police des frontières

Créées en 1996, les Équipes intégrées de la police des frontières (EIPF) sont des équipes conjointes formées de divers organismes d'application de la loi du Canada et des États Unis et visent à améliorer l'intégrité et la sécurité de la frontière canado-américaine en identifiant les personnes et les organisations qui menacent la sécurité nationale ou qui sont impliquées dans le crime organisé (TP, migration illégale, passage de drogues ou d'autres biens et terrorisme) en enquêtant sur elles et en les mettant hors d'état de nuire²⁹.

Équipes intégrées du renseignement frontalier

Les équipes intégrées du renseignement frontalier (EIRF) ont pour mission d'appuyer les EIPF et les organismes partenaires grâce à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de renseignements stratégiques, tactiques et d'enquête ayant trait à la criminalité transfrontalière entre les États-Unis et le Canada. Ces renseignements sont communiqués aux organismes participants afin de cibler les organisations criminelles nationales et internationales, d'aplanir les difficultés sur le plan des enquêtes internationales et de faciliter les opérations conjointes d'application de la loi³⁰.

Accord sur la frontière commune

En 1995, le Canada et les États-Unis ont annoncé l'*Accord entre le Canada et les États Unis sur leur frontière commune*. L'Accord engage les deux gouvernements à promouvoir le commerce

²⁹ Les principaux participants aux opérations des EIPF comprennent la Border Patrol, l'Immigration and Customs Enforcement (ICE) et la Coast Guard des États-Unis de même que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

³⁰ Les EIRF sont constitués d'analystes et d'officiers de renseignements de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), de la Drug Enforcement Administration (DEA) et de la Customs and Border Protection (CBP). Au nombre des autres organismes participants, mentionnons le service de police de Vancouver, la Coast Guard des États-Unis (USCG) et Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

international, à faciliter le mouvement légitime des personnes et des marchandises commerciales, à offrir une meilleure protection contre le trafic de drogues, la contrebande et les mouvements irréguliers ou illégaux de personnes; à réduire les coûts pour le gouvernement et le public. Le comité de coordination de l'Accord se réunit quatre fois par année pour aborder les questions principales touchant la sécurité frontalière et la facilitation des échanges et pour examiner les progrès réalisés dans le cadre de l'Accord.

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/general/border/menu-f.html>

<http://www.whitehouse.gov/news/releases/2002/12/20021206-1.html>

Déclaration sur la frontière intelligente et Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité

En décembre 2001, le Canada et les États-Unis ont signé la Déclaration sur la frontière intelligente. Dans la foulée des événements du 11 septembre, la Déclaration découlait de la coopération bien établie et continue entre le Canada et les États-Unis à l'égard des questions frontalières et comprenait un plan d'action en 32 points mettant l'accent sur la circulation sans danger des personnes et des marchandises, l'infrastructure sécuritaire, la coordination et l'échange de renseignements dans l'atteinte de ces objectifs.

Le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité (PSP) mise sur les réussites de la Déclaration sur la frontière intelligente en élargissant notre coopération afin d'inclure le Mexique et sur un programme de « prospérité » visant à améliorer la compétitivité nord-américaine et la qualité de vie. Annoncé en mars 2005, le PSP exige clairement une collaboration accrue pour lutter contre la traite de personnes en application du cadre général du programme de « sécurité » pour donner suite aux menaces transnationales.

La Déclaration sur la frontière intelligente et le PSP comprennent de nombreuses initiatives connexes qui améliorent les mesures de lutte contre la TP. Par exemple, les agents d'Immigration and Customs Enforcement des États-Unis et les agents d'intégrité des mouvements migratoires de l'Agence des services frontaliers du Canada collaborent étroitement à l'étranger pour cerner les tendances et les mouvements migratoires irréguliers, ce qui contribue à repousser les frontières et à dissuader la traite de personnes.

<http://www.spp.gov/>

Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT) a été conclu entre les États-Unis, le Canada et le Mexique en complément de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). L'ANACT a pour principal objectif d'améliorer les conditions de travail et le niveau de vie aux États-Unis, au Mexique et au Canada tandis que l'ALENA favorise des échanges commerciaux accrus et des liens économiques plus étroits entre les trois pays. L'ANACT met l'accent sur la coopération trilatérale – échange d'information, assistance technique et consultation – dans le domaine du travail qui mérite une attention particulière des trois pays. Le phénomène croissant de la TP attire de plus en plus l'attention dans la région, et il s'agit d'un phénomène qui exige une intervention concertée qui peut se révéler efficace.

Dans le cadre du programme continu d'activités de coopération entre les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis en vertu de l'ANACT, on a organisé une conférence les 6 et 7 décembre 2004 sur la TP. L'événement a servi de forum au cours duquel on a examiné les facteurs clés propres à la traite de personnes en Amérique du Nord, qui favorisent la traite de personnes et qui ont des répercussions à cet égard; on a échangé de l'information sur les approches fructueuses de lutte contre la traite dans les pays signataires de l'ANACT, on a pris connaissance d'autres modèles internationaux et régionaux de lutte contre la traite de personnes; et on a abordé les domaines de coopération éventuelle entre les pays de l'ANACT en vue de lutter contre la TP.

Entraide juridique

Le Traité d'entraide juridique en matière pénale, intervenu en 1985 entre les États-Unis et le Canada, a renforcé la capacité des deux pays en matière d'enquête, de poursuites et de répression de la criminalité grâce à la coopération et à l'entraide dans les affaires liées à l'application de la loi, notamment la TP transnationale. Par exemple, le Traité porte sur l'échange d'information, la localisation et l'identification de personnes, l'audition de témoins ou l'obtention de dépositions, la remise de documents, de dossiers et d'éléments de preuve, l'exécution de demandes de fouilles et de saisies, ainsi que la signification de pièces. Le Traité prévoit également une assistance dans le

cadre des procédures concernant la saisie des produits de la criminalité, le dédommagement des victimes d'actes criminels et la perception de peines pécuniaires infligées dans des poursuites pénales. En outre, le Traité d'extradition, qui a été signé en 1974 et modifié pas plus tard qu'en 2001, définit le cadre relatif à l'extradition d'une personne pour qu'elle subisse son procès et à l'imposition d'une peine que la personne doit purger.

Exemples d'opérations conjointes

En février 2001, un enfant âgé de 11 ans a été enlevé à Portland (Oregon) et transporté de l'autre côté de la frontière américaine à Vancouver (Colombie Britannique) où il a été forcé de travailler dans le commerce du sexe. Les policiers de Vancouver ont aperçu l'enfant et réagi rapidement pour communiquer l'information par l'entremise de la base de données Deter and Identify Sex Consumers (DISC), qui relie plusieurs services de police canadiens et américains, et ont lancé une enquête conjointe qui a mené au dépôt d'accusations au Canada et aux États-Unis. Les auteurs

du délit sont actuellement incarcérés aux États-Unis.

En juin 2006, l'EIPF de la GRC dans la vallée de l'Okanagan, de concert avec la Border Patrol des États-Unis, a intercepté dix ressortissants coréens (8 femmes et 2 hommes) qui tentaient de franchir en marchant la frontière canado-américaine près de la ville d'Osoyoos. Au cours des interrogatoires préliminaires, plusieurs des migrantes ont déclaré qu'elles n'avaient pas encore payé leur transport aux États-Unis, mais savaient qu'elles devaient rembourser cette dette une fois arrivées à leur destination finale. Certaines de ces femmes croyaient qu'elles allaient devoir occuper un emploi, tel que serveuse. Cependant, d'autres ont déclaré qu'elles auraient probablement été forcées de fournir des services sexuels dans des salons de massage situés dans diverses grandes villes américaines.

Chapter 6: Recommendations



Au cours de la dernière décennie, la TP est devenue un phénomène mondial. Le Canada et les États-Unis, ainsi que notre frontière commune, n'échappent pas à cette réalité. Les deux pays reconnaissent que le mouvement illégal de personnes, y compris la TP, est un grave enjeu transfrontalier, qui comprend la sécurité nationale, les droits de la personne et les préoccupations à l'égard du crime organisé pour nos gouvernements respectifs. La nature clandestine et transnationale de la TP a donné lieu à des problèmes communs pour nos pays.

Chaque pays a mis au point des approches nationales différentes pour lutter contre la TP, mais en dernier ressort, nous partageons des objectifs communs : prévenir la TP, poursuivre les coupables et protéger les

victimes. Le Canada et les États-Unis sont résolus à collaborer pour s'attaquer aux difficultés communes que présente la TP et réaliser leurs objectifs. Nous présentons les initiatives ci après pour examen futur dans l'élaboration d'une approche binationale et concertée visant à remédier à la TP de part et d'autre de notre frontière commune :

- améliorer la mise en commun de l'information entre les deux pays;
- entreprendre des initiatives conjointes de ciblage;
- continuer de travailler ensemble pour mieux comprendre le problème transfrontalier.

Acronymes

ACDI	Agence canadienne de développement international
AFC	Accord entre le Canada et les États-Unis sur leur frontière commune
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
ANACT	Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
DOJ	Département de la Justice des États-Unis
DOL	Département du travail des États-Unis
DSI	Département de la Sécurité intérieure des États-Unis
DSS	Diplomatic Security Service
EIPF	Équipe intégrée de la police des frontières
EIRF	Équipe intégrée du renseignement frontalier
FBI	Federal Bureau of Investigation
FCT	Forum sur la criminalité transfrontalière Canada-États-Unis
G/TIP	Office to Monitor and Combat Trafficking
GRC	Gendarmerie royale du Canada
GTITP	Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes
HHS	Département de la Santé et des Services humanitaires
HSTC	Human Smuggling and Trafficking Center
ICE	Immigration and Customs Enforcement
ICITAP	International Criminal Investigative Training and Assistance Program
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants
LIPR	<i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>
MAECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
OEA	Organisation des États américains
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
OPDAT	Office of Overseas Prosecutorial Development, Assistance and Training
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PROTECT	<i>Prosecutorial Remedies and Other Tools to End the Exploitation of Children Today</i>
PSP	Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité
SCRC	Service canadien de renseignements criminels
TP	Traite de personnes
TVPA	<i>Trafficking Victims Protection Act of 2000</i>
TVPRA	<i>Trafficking Victims Protection Reauthorization Act</i>
USCIS	United States Citizenship and Immigration Services